

République Française
Département du
PUY-DE-DOME

COMMUNE DE BILLOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2026

Date de la convocation
20/02/2026

Date d'affichage
20/02/2026

OBJET :
RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES

Réf : 2026_018

Mention exécutoire : Non

Date de publication :
27/02/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PRÉFECTURE
CLERMONT-FERRAND
le : 27/02/2026

L'an 2026 le 26 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel CHARLAT, Maire.

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, M. Daniel DUMAS, Mme Nathalie MARIN, M. Fabrice DESCRULHES, M. Jean-Pascal BLACHE, Mme Sylvie DUCATTEAU, M. Jean VIEIRA, Mme Céline AUGER, M. Jacques FOURNIER, M. Jacky GRAND, Mme Sylviane VANDERLENNE, Mme Françoise RABILLARD, Mme Françoise PRIMPIER, M. Jean-François HEUX, Mme Mireille TAHON, M. Pascal MALTERRE, M. Franck PRADIER, Mme Carole DELAVAUD, M. Pierrick BELLAT, M. Michel GLACE, M. Gérard MONTEL, M. Eric DELAIRE, M. Denis MAUTRET.

Absents : Mme Lucile SURRE, M. Eric VAURIS, Mme Bérengère ROUDET.

Excusée ayant donné procuration : Mme Karelle TREVIS par M. Franck PRADIER.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Carole DELAVAUD.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci, pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal constate que le rapport d'orientations budgétaires a été présenté au cours de sa séance du 26 février 2026.

Fait et délibéré à BILLOM,
le 26/02/2026
Pour extrait conforme :

Le Maire,
Jean-Michel CHARLAT

Secrétaire de séance,
Carole DELAVAUD



[Handwritten signatures of Jean-Michel Charlat and Carole Delavaud over the official stamp]





Rapport d'orientations budgétaires 2026

Conseil municipal du jeudi 26 février 2026



INTRODUCTION

Instauré par la loi du 6 février 1992 et en application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat du jeudi 26 février n'a pas de caractère décisionnel, mais doit faire néanmoins l'objet d'une présentation et d'une discussion, à l'issue desquelles le Conseil Municipal prend acte sous la forme d'une délibération, transmise au contrôle de légalité.

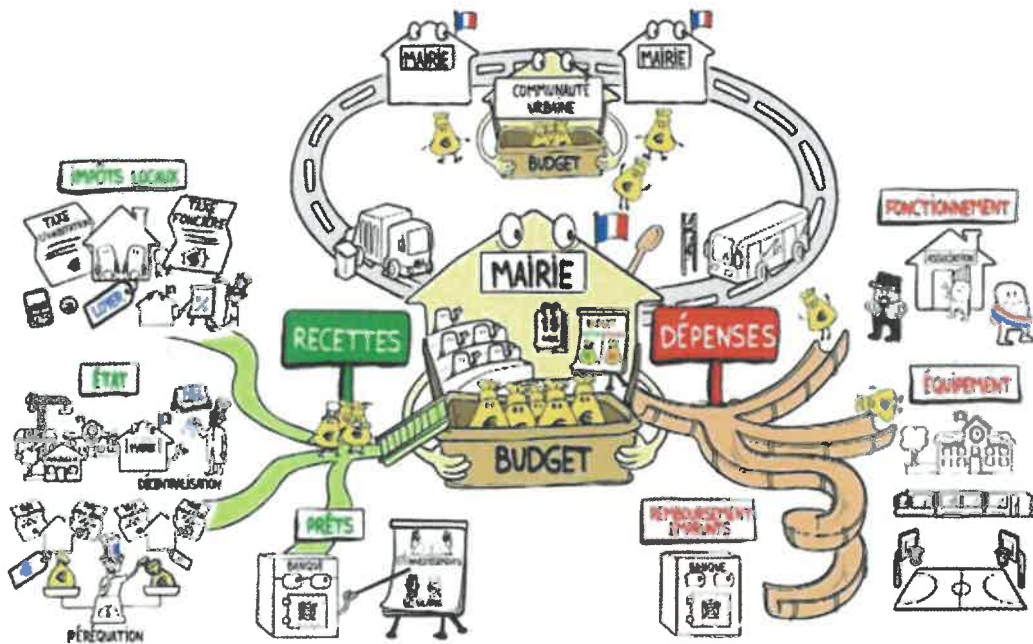
Le rapport d'orientations budgétaires 2026 qui suit permet à chacun d'appréhender le contexte international et national, économique et géopolitique de préparation du budget. Il permet également d'échanger sur les orientations à prendre par la municipalité, pour l'année 2026 et pour les budgets futurs.

Il facilite l'analyse de l'exécution budgétaire de 2025 en comparaison aux exercices précédents.

Il montre aussi quelques tendances prévisionnelles sur les épargnes (excédents de fonctionnement) à venir. Cette approche prospective est nécessaire pour garantir les équilibres budgétaires à moyen terme

La loi du 07 août 2015 impose enfin un diagnostic précis des emprunts de la commune et une projection sur les investissements pluriannuels prévus pour mieux anticiper et gérer l'avenir.

Le détail du budget primitif 2026 sera examiné et voté par le Conseil Municipal issu des urnes le 15 mars 2026 lors de la séance du 23 avril 2026.



1. Le contexte de la préparation budgétaire

1.1 Le contexte politique

Un projet de loi de finances au parcours "tortueux"

Le projet de loi de finances pour 2026 avait été présenté à l'automne 2025 par le gouvernement de Sébastien Lecornu conformément au calendrier classique. A l'issue d'une procédure budgétaire sinueuse, le texte définitif de la loi de finances a été adopté le 2 février 2026 après utilisation à plusieurs reprises de l'article 49.3 de la constitution.

Les ambitions du projet de loi de finances (PLF) ont évolué au fil du temps et différentes versions du PLF ont été présentées devant les 2 chambres successivement.

Cette évolution a consisté lors des travaux de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale (du 8 au 10 janvier) au rejet de la première partie, rejet de l'état B, rejet des crédits de 11 missions, rejet de la seconde partie de la loi.

L'adoption de la loi de finances a fait l'objet d'une délicate recherche d'une non-censure et la saisine du Conseil Constitutionnel par le Premier Ministre crée une configuration inédite.

1.2 Le cadrage financier

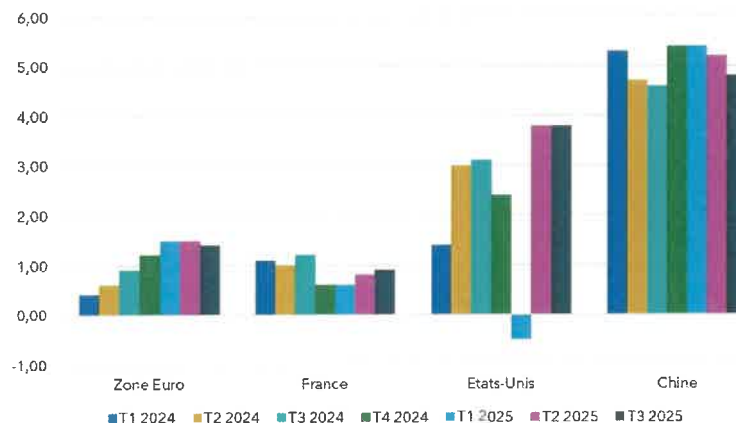
Le vote de la loi de financement de la sécurité sociale s'est traduit par une aggravation du déficit du projet de loi de finances.

Le Sénat a modifié en profondeur le projet gouvernemental, cependant les voies d'une réduction du déficit public n'apparaissent pas clairement.

Le niveau de déficit public annoncé pour 2025 (5.4% du PIB) pourrait être légèrement moins dégradé.

L'article liminaire de la loi de finances aboutit à 5% de déficit (dont 0.4% pour les administrations publiques locales).

Croissance du PIB en 2024-2025

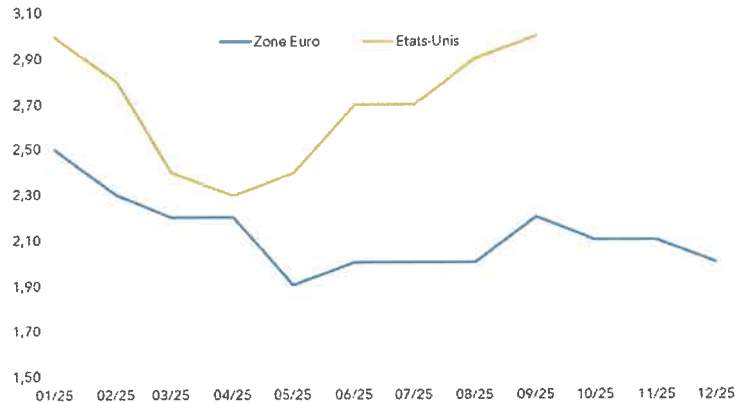


Sources : Eurostat, Bureau of labour statistics

Inflation

Unique mandat de la Banque centrale européenne, la stabilité des prix à long terme a justifié la politique monétaire menée en 2024 et 2025. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation a progressivement diminué en zone Euro pour rejoindre le taux objectif de moyen terme de 2,0%, avant de rebondir à la marge sur les derniers mois. L'inflation européenne s'est établie à 1.9% pour le mois de décembre et à 0.70% en France (hors tabac).

Taux d'inflation IPC en Zone Euro et aux Etats-Unis



Le scénario central envisagé pour 2026 prévoit :

- Le maintien de l'inflation européenne à 2% en 2026
- Une hausse limitée des taux directeurs inchangés sur l'année 2026
- Une volatilité modérée sur les références long terme, avec un risque de hausse si les perspectives de croissance se confirment ou en cas de saturation du marché par les obligations.

1.3 Au niveau national

Croissance et Inflation

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	+0,9%	/
Banque de France (déc. 2025)	+0,9%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)	+0,7%	+0,9%
OCDE (déc. 2025)	+0,8%	+1,0%
FMI (oct. 2025)	+0,7%	+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)	+0,7%	+1,0%
Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025)	+1,4%	+1,2%
Commission européenne (nov. 2025)	+1,3%	+1,6%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%	+1,2%
FMI (oct. 2025)	+1,2%	+1,1%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2026
Insee (déc. 2025)	+1,5 % (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025) - IPCH	+1,3%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,3%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)	+1,3%
Prévisions annuelles Zone euro	2026
BCE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,9%



Déficit

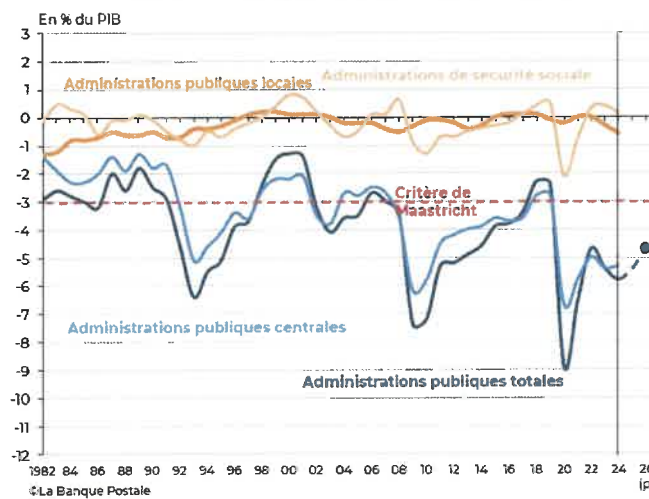
Le déficit de l'Etat en baisse de 20% en 2025 grâce aux bonnes recettes fiscales.

L'Etat a dépensé 125 milliards d'euros de plus qu'il n'a engrangé de recettes en 2025, a annoncé Bercy, mardi 3 février, soit 31,6 milliards d'euros de moins qu'en 2024. Un moindre déficit qui s'explique notamment par la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Les dépenses, elles, n'ont pratiquement pas bougé.

Le déficit public annoncé pour 2026 est d'environ 165 milliards d'euros avec pour objectif de réduire le déficit public à 5% du PIB.

Une baisse de notation de la part de plusieurs agences avec une note A+ (qualité moyenne supérieure) est en perspective stable. Les notes françaises seront de nouveau examinées au printemps 2026.

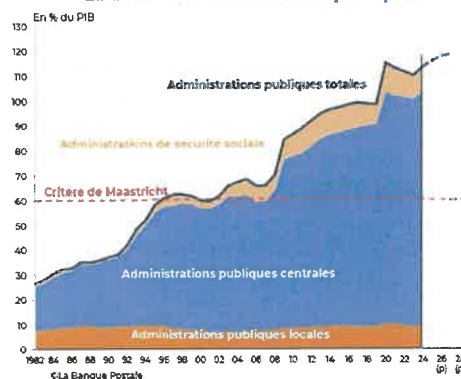
Le déficit des administrations publiques



Dettes

L'expression « dette publique » regroupe la dette des « administrations publiques » de trois catégories : les « administrations publiques centrales » qui regroupent elles-mêmes l'Etat et les « organismes divers d'administration centrale » (ODAC - notamment les agences et les instituts sous le feu de l'actualité), les « administrations de sécurité sociale » (ASSO - notamment les hôpitaux et l'ensemble des régimes de sécurité sociale) et les « administrations publiques locales » (APUL - les collectivités).

La dette des administrations publiques



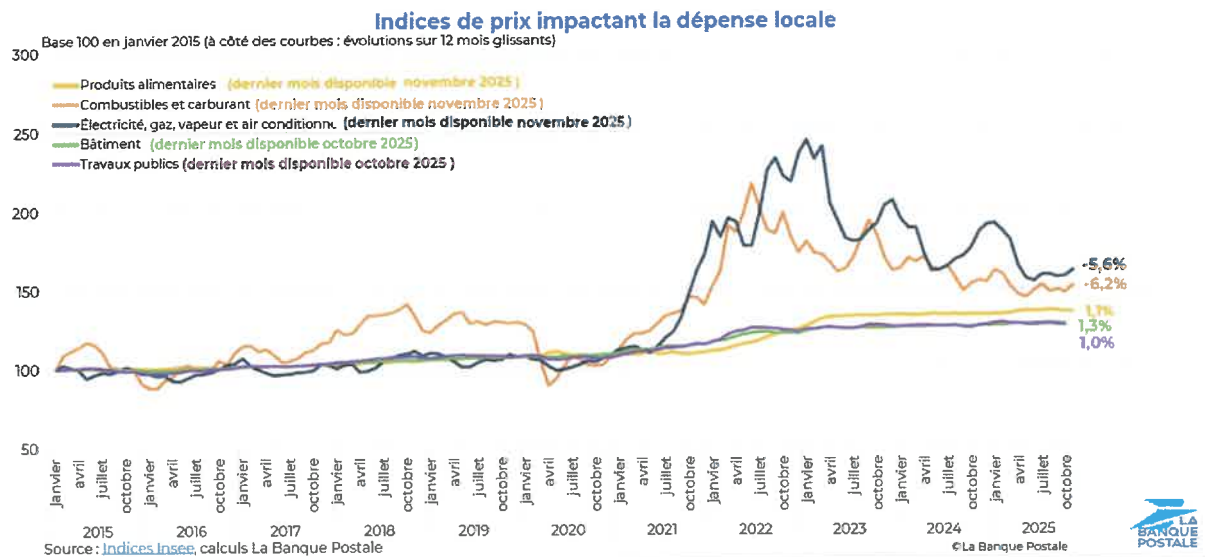
Page 6/31
 Chaîne d'intégrité du document : F8 B8 5A 95 EA 9A E7 40 EC 71 93 51 02 F5 2C 9A
 Publié le : 02/03/2026
 Par : CHARLAT Jean-Michel
 Document certifié conforme à l'original
<http://publiact.fr/documentPublie/917913>

À la fin du troisième trimestre 2025, la dette publique au sens de l'administration établie à 3 482,2 Md€, soit une augmentation de 65,9 Md€, après +70,9 Md€ au trimestre précédent.

Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 117,4 %, après 115,7 % au deuxième trimestre 2025.

Inflation

Les produits manufacturés sont repartis à la baisse avec -0.3%. Tout ceci conduit à une inflation moyenne 2025 de 0.9%.



1.4 Les mesures de l'Etat sur les collectivités

Evolutions significatives par rapport à la loi de finances 2026

La loi de finances pour 2026 prévoit :

- Une stabilisation de la DGF mais une redistribution interne à la DGF.

La Dotation Globale de Fonctionnement se compose de la Dotation forfaitaire, de la Dotation Nationale de Péréquation et de la Dotation de Solidarité Rurale ou Urbaine.

Montant de la DGF

- Pour le bloc communal, la DGF prend en compte l'évolution démographique des communes (+39.6M€) et la croissance de la péréquation communale (+290 M€)
- Le mode de financement de la DGF de 2026 est proche de celui existant avant 2023.

En effet, la loi de finances prévoit un prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes :

- ayant en 2025 un potentiel fiscal par habitant pondéré supérieur ou égal à 85% de la moyenne,
- en fonction de la population et du potentiel fiscal par habitant pondéré
- plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement 2024
- et une non – négativité des montants

La dotation pour les élus locaux augmente de 59.5M€. La commune a perçu au titre de cette dotation 163 € en 2025.

Les dotations de l'Etat en investissement :

Les dispositions de la loi de finances concernant l'investissement sont les suivantes :

- Le fonds vert subit une nouvelle réduction de 500 M€, après – 1.15Md'€ en 2025 ce qui représente un fonds limité à 600M€ en 2026 ;
- La fusion des dotations d'investissements (DETR, DSIL et DPV) dans un fonds d'investissement pour les territoires (FIT), doté de 1.4Md€ destiné à la revitalisation des centralités rurales et urbaines.

Le FCTVA 2026 est augmenté de 212.7M€ compte tenu des volumes d'investissements réalisés par les collectivités territoriales.

- **Revalorisation forfaitaire des bases fiscales**

Les valeurs locatives foncières sont majorées chaque année d'un coefficient calculé à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

Variation des bases (en %)

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution	1.2	0.2	3.4	7.1	3.9	1.7	0.8

L'application du coefficient de 0.8% (1.7% en 2025, 3.9 % en 2024, 7.1 % en 2023) va se traduire pour les collectivités par une très légère croissance de leurs ressources fiscales, en rapport avec l'inflation et donc la hausse des charges de fonctionnement.

- **Valeurs locatives des locaux**

Il n'y a pas de date annoncée pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Les locaux professionnels sont évalués d'après une valeur révisée de 2017 qui consiste à appliquer à leur surface un tarif d'après leur catégorie (en fonction de l'usage du local).

- Hausse du coût des énergies

Electricité :

L'adhésion au groupement de commandes du Territoire d'Energie 63 permet de confirmer une hausse estimée entre 8 et 9% sur les tarifs 2026. La fin de l'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique) au 31 décembre 2025 contribue à cette hausse.

Gaz :

Le prix du gaz acheté chez notre fournisseur (P1) Dalkia dans le cadre du marché de performance énergétique de la ville devrait se stabiliser (augmentation de moins de 1%) en 2026.

- Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement a connu des bouleversements qui ont une incidence sur les ressources des communes.

- Abaissement à 3 000 m² du seuil de surface retenu pour les projets donnant lieu à versement d'un acompte, cela implique un seul versement pour l'essentiel des dossiers à la fin des travaux. Cette réforme de la perception est appliquée en plein à compter de 2025.
- L'adaptation des règles d'exonération a également un effet sur le volume de taxe d'aménagement perçu.
- La perception de cette taxe par la DGFIP (précédemment la DDT) via un nouvel outil « Surf » a entraîné des retards dans les versements qui s'appuient sur les déclaratifs des constructeurs.

2. Le contexte local

- Les Dotations

Le projet de loi de finances de 2026 prévoit une stabilisation de la DGF à périmètre constant.



Pour ce qui concerne Billom :

EVOLUTIONS DOTATIONS PERIODE 2014 - 2025 - en €					
Année	Montant de la DF	Montant de la DSR	Montant de la DNP	Total	Evolution cumulée
2014	606 456 €	310 123 €	187 669 €	1 104 248 €	Diminution de 31.55 % de la Dotation Forfaitaire Augmentation de 25.66% de la DGF (un peu moins que l'inflation cumulée)
2015	537 154 €	367 118 €	225 203 €	1 129 475 €	
2016	458 641 €	407 982 €	240 055 €	1 106 678 €	
2017	414 850 €	462 058 €	234 565 €	1 111 473 €	
2018	406 029 €	473 797 €	222 622 €	1 102 448 €	
2019	404 782 €	493 770€	219 547€	1 118 099 €	
2020	404 693 €	528 928 €	222 731 €	1 156 352 €	
2021	405 495€	560 859 €	222 071€	1 188 425 €	
2022	407 724 €	596 875€	222 997€	1 227 596 €	
2023	410 132 €	643 864 €	226 282 €	1 280 278 €	
2024	413 704 €	697 985 €	246 045 €	1 357 734 €	
2025	415 133 €	721 244 €	251 207 €	1 387 584 €	

Sur la période 2014 – 2025 :

La Dotation de Solidarité Rurale a fortement augmenté depuis 2014 compte tenu de la fragilité financière de la commune, cela permet d'amoindrir l'effet de la baisse de la Dotation Forfaitaire et de presque compenser l'inflation sur cette période.

Les dotations sont essentiellement calculées à partir du potentiel fiscal. A Billom, il est faible compte tenu des bases locatives qui sont faibles.



Les dotations prennent aussi en compte l'évolution de la population, le nombre d'enfants de 3 à 16 ans, la longueur de voirie, ...

Les dotations de la commune de Billom en 2025

D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF) 415 133 €

D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg-centre"

Billom reçoit plus que la moyenne des villes de sa strate car la DSR est plus importante pour charges de « bourg-centre ». Cela ne compense pas les frais liés à la centralité (culture, associations, équipements sportifs...). 441 914 €

D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" 114 966 €

D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" 164 364 €

D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)

Le potentiel fiscal par habitant plus faible de Billom (notamment lié au type d'habitat avec un bourg important), est fortement pris en compte. La commune est bien consciente de cette problématique et finance des actions pour les plus fragiles (CCAS, épicerie solidaire...). 251 207 €

Dotation biodiversité et aménités rurales 19 795 €

La commune bénéficie également de la dotation élu local pour la modique somme de 163 €.

- Le Cadre Intercommunal

Billom Communauté a été créée au 1er janvier 2017. Le nouveau Conseil Communautaire pouvait restituer des compétences optionnelles afin de les harmoniser entre les deux EPCI fusionnés et par voie de conséquence d'ajuster le montant de l'attribution de compensation (AC) versé à chaque commune.

Billom Communauté a décidé de ne pas modifier les règles de répartition.

Ainsi, par le mécanisme de réduction de son AC, la commune de Billom continue d'abonder le fonctionnement de la piscine (à hauteur de 200 000 €) même si le nouvel équipement a été construit par Billom Communauté.

Exceptionnellement, et pour une raison légitime, l'AC 2026 est réduite à 124 054 € (156 579 € en 2025), car la commune a perçu de l'Etat 32 525 € pour le service public de la petite enfance (compétence assurée par la Communauté de Communes).

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), est attribué par l'Etat au bloc des communes et à leur Communauté de Communes de rattachement. Billom Communauté perçoit 750 000 € puis en redistribue une partie aux communes. La clé de répartition définie par Billom Communauté a légèrement évolué et globalement le montant du FPIC pour notre commune est en diminution.

Pour Billom, le FPIC s'élève à 70 859 € en 2025 (73 665 € en 2024, 88 093 € en 2017).

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de reverser la part de taxe d'aménagement concernant les zones d'activités économiques de Billom Communauté à hauteur de 90 % du produit de cette taxe, mais la commune conserve l'intégralité de cette taxe pour les autres secteurs (cela représentait environ 110 000 € pour la section d'investissement en 2023 mais seulement 40 192.92 € en 2024 et 18 225.74 € en 2025).

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 février 2024, a définitivement approuvé le pacte financier et fiscal qui fait ressortir une attribution de fonds de concours pour l'investissement des communes.

Par exemple, en 2025, Billom a sollicité 42 480 € pour réhabiliter la chaufferie du gymnase.

3. Situation et orientations budgétaires



1.1 *Les recettes de fonctionnement*

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 sont en légère hausse par rapport à 2024 (+ 66 000 € soit environ + 1,2%).

Malgré une légère diminution, les ressources fiscales (au sens large, pas que la fiscalité des foyers) représentent 63 % de ce total.

Quant aux dotations et participations, elles conservent, pour l'instant, une bonne dynamique, à hauteur de 28 %.

La commune est contrainte de constater une nouvelle fois son extrême dépendance vis-à-vis de ces deux chapitres (91%).

Recettes Réelles de Fonctionnement en K €	2022	2023	2024	CFU 2025
Prestations de service (70)	326	385	346	330
Ressources fiscales (73)	3 157	3 510	3 628	3 619
Dotations et participations (74)	1 444	1 478	1 554	1 648
Autres recettes réelles (75)	146	134	190	187
TOTAL	5 073	5 507	5 718	5 784

Eléments d'analyse pour l'année 2025

70 Prestations de services (service aux usagers : restaurant scolaire, centre de loisirs, camping...)

Ce chapitre connaît une diminution d'environ 16 000 € (- 4,7 %)

La baisse significative d'élèves dans les écoles implique mécaniquement une fréquentation moindre de la cantine (recettes d'environ 103 000 € contre 119 000 € en 2024) et de l'accueil de loisirs sans hébergement (environ 86 000 € contre environ 95 000 € en 2024).

Par contre, la participation pour l'ALSH de la commune de Saint-Julien de Coppel est en augmentation (11 450 € contre 9 124 €) compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant nos structures.

La tarification sociale à 1 € qui permet aux enfants des familles modestes d'avoir un repas équilibré et de qualité a évidemment été maintenue, l'aide de l'Etat de 3 € représente sur 2025 16 905 €. La commune bénéficie également de 3 330 € au titre du programme de France Agrimer « fruits et lait » à l'école. Ces recettes sont perçues au titre des dotations et participation (chapitre 74).

En 2025, le camping (hors chalets) a ouvert dans des conditions normales de juin à septembre : les recettes augmentent (de 11 318 € à 14 439 €).

L'école de danse profite de l'engouement suscité par sa participation à la biennale de la danse pour accroître ses effectifs (et donc les recettes associées de 21 585 € à 26 478 €)

73 Ressources fiscales

Le montant des contributions directes stagne (passant d'environ 3 228 000 € en 2024 à environ 3 240 000 € en 2025).

Les montants de taxe foncière suivent logiquement les revalorisations définies par une formule de calcul (+1,7 % en 2025). Le produit de cette taxe est d'environ 2 913 000 € en 2025.

Par contre, les bases pour les deux taxes d'habitation (logements vacants et résidence secondaire) ont très fortement diminué, et par conséquent les montants perçus. Cela pourrait être une nouvelle positive pour la commune si ces diminutions représentaient réellement des remises de logements sur le marché et non des exonérations accordées.

La taxe d'habitation sur les logements vacants a généré un produit d'environ 53 000 € (contre 72 000 € en 2024). La commune a perçu également 59 000 € (contre 83 000 € en 2024) de taxe d'habitation sur les résidences non principales.

Cependant, la ville a reversé à l'Etat 29 600 € de dégrèvement (contre 9 545 € en 2024) sur ces 2 taxes d'habitation.

Pour la première année, la taxe sur les friches commerciales (commerces vacants) rapporte 3 196 €. Là n'est pas l'essentiel, l'objectif est d'enclencher une réflexion chez les propriétaires de cellules (dont certaines sont vraiment attractives) pour les amener à agir.

Les droits de place (marché du lundi, marché de Noël, foire à l'ail, fêtes foraines...) représentent environ 30 000 € (32 000 € en 2024).

Le reste provient :

- de l'Attribution de Compensation versée par Billom Communauté, elle est stable à environ 156 000 €
- du Fonds de Péréquation Inter Communal (versé par l'Etat à Billom Communauté qui en redistribue une partie aux communes), c'est un prélèvement des EPCI les plus riches, il diminue un peu à 70 859 €.
- du fonds départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (« frais de notaire »), en diminution, de 131 700 € en 2024 à environ 118 000 €. Il suit la tendance à la baisse au niveau national des transactions immobilières, ce montant reste cependant appréciable.



74 Dotations et participations

La principale est la Dotation Globale de Fonctionnement, elle est versée par l'Etat, et représente 1 387 584 € (1 357 734 € en 2024). Elle se divise en 3 parties (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). (Cf page 9)

Dans ce chapitre apparaissent aussi différentes participations de l'Etat (cantine à 1 € évoqué précédemment, financement du poste de cheffe de projet PVD, compensation des taxes foncières, ...), et des versements de la CAF au titre de la convention territoriale globale (CTG) et de la prestation de service ordinaire (PSO) pour un montant d'environ 107 000 € (97 000 € en 2024).

75 Autres recettes réelles

Elles sont pratiquement stables (187 000 € en 2025 contre 190 000 € en 2024).

Les revenus des immeubles et la location des salles ont légèrement progressé.

Les recettes liées à la location des 12 chalets ont par contre fortement diminué (environ 29 000 € en 2025 contre 50 000 € en 2024), autant sur la période estivale gérée via la plateforme de Gîtes de France que sur le reste de l'année géré en interne.

Prospective 2026



Recettes Réelles de Fonctionnement en K €	2022	2023	2024	CFU 2025	Previsionnel 2026	Previsionnel 2027	Previsionnel 2028	Previsionnel 2029
Prestations de service (70)	326	385	346	330	317	323	328	335
Ressources fiscales (73)	3 157	3 510	3 628	3 619	3 578	3 661	3 684	3 708
Dotations et participations (74)	1 444	1 478	1 554	1 648	1 600	1 590	1 590	1 590
Autres recettes réelles (75)	146	134	190	187	178	182	227	232
TOTAL	5 073	5 507	5 718	5 784	5 673	5 756	5 829	5 865

70 Prestations de services

Ce chapitre comprend l'ensemble des services aux usagers, et concerne en grande partie les enfants (notamment le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs).

En suivant les tendances démographiques actuelles, les fréquentations devraient diminuer et les augmentations potentielles sur ce chapitre dépendront de la politique tarifaire mise en œuvre dans les années à venir, avec notamment un réajustement plus adapté des participations des familles selon le quotient familial.

73 Ressources fiscales

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés lors du budget 2025.

Taxe d'habitation sur les logements hors résidences principales :	20.89 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants :	20.89 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	56.86 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	181.68 %

Pour 2026, le montant des contributions directes augmentera légèrement compte tenu de l'application du coefficient de 0,8 % sur les bases fiscales.

De plus, un certain nombre d'autorisations du droit des sols (ADS) délivré en 2024/25 devrait générer des entrées en base fiscale. Les nouvelles constructions prévues cette année auront des répercussions un peu plus tard.

Pour compenser la perte de recettes liées à l'ancienne taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière est attribuée aux communes.

Un correctif est appliqué chaque année, il devrait représenter environ 85 000 € en 2026.

Les bases des valeurs locatives des deux taxes d'habitation sont fluctuantes.

La ville ne planifie pas d'augmentation car il est espéré que les dispositifs d'aides dans le cadre de l'OPAH, porté par Billom Communauté, et le permis de louer amélioreront la qualité du bâti pour faire diminuer la vacance et redynamiser le centre.

La même logique de redynamisation prévaut pour les commerces avec la volonté de ne pas laisser vacantes quelques cellules bien situées : la taxe sur les friches commerciales mise en place en 2024, est majorée la deuxième puis la troisième année pour inciter davantage les propriétaires à louer ou à vendre.

L'estimation des autres ressources fiscales reste incertaine car le FPIC devrait baisser et les Droits de Mutation dépendent d'un marché de l'immobilier atone.

74 Dotations et participations

D'après le budget de l'Etat tout juste adopté, la Dotation Globale de Fonctionnement ne sera pas indexée sur l'inflation mais ne baisserait pas, pour cette année.

Les montants officiels ne sont pas encore connus et tiennent compte d'autres critères locaux, mais une stabilité pour 2026 est anticipée.

75 Autres recettes réelles

Le loyer actuel de la gendarmerie étant gelé et le démarrage des travaux d'extension toujours pas acté, il n'y aura pas de variation significative des montants perçus.

Une meilleure communication pour promouvoir les chalets et un meilleur suivi du remplissage sera importante pour développer ces équipements.

Il sera important d'identifier les évolutions possibles des différentes locations (salles, gymnase...) pour s'adapter aux coûts d'entretien.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Eléments d'analyse 2025



Dépenses Réelles de Fonctionnement en K €	2022	2023	2024	CFU 2025
Charges à caractère général 011	1 278	1 308	1 273	1 231
Charges de personnel 012	2 254	2 453	2 710	2 657
Charges de gestion courante 65	545	560	585	653
Intérêts 66	49	57	68	56
TOTAL	4 126	4 378	4 636	4 597

011 Charges à caractère général

Entre 2024 et 2025, elles sont en baisse d'environ 41 000 € (- 3,2%).

Plusieurs facteurs expliquent cette bonne évolution globale.

Electricité / chauffage urbain : regroupés en 2025, ils représentent une dépense, fortement à la baisse, de 275 000 € (environ 435 000 € en 2024, qui comprenaient un reliquat de factures 2023)

Alimentation : là aussi, des achats sont en baisse grâce à une maîtrise des coûts toujours efficiente par la cuisine centrale et une inflation faible. La baisse des effectifs de la cantine explique aussi ces montants moindres (109 000 € en 2025 contre 126 000 € en 2024).

Les achats de fournitures ont été aussi très maîtrisés et à la baisse.

Par contre, certains facteurs ont produit des hausses significatives.

Eau : un très gros problème de fuite vers les terrains de sport, non détecté à temps, a entraîné une énorme surconsommation. Les dépenses d'eau présentent (92 000 € de dépenses en 2025, et cela englobe une partie des factures 2024).

Certaines dépenses d'entretien (élagages, désherbage des rues, ...) ont été plus importantes que prévu.

012 Charges de Personnel

Ce chapitre budgétaire central dans notre fonctionnement municipal, et pas uniquement au niveau financier, doit faire l'objet de toute notre vigilance.

Les agents des différents services (techniques, administratifs, jeunesse, culture, police, ...) méritent toute notre attention pour continuer à exercer dans les meilleures conditions personnelles et collectives leurs missions au service de tous les publics.

Malgré l'augmentation du taux de cotisation patronale retraite (qui a représenté un surplus d'environ 70 000 €), la masse salariale a été très contenue et affiche même, pour la première fois depuis longtemps, une diminution (environ 2 657 000 € en 2025 contre 2 710 000 € en 2024 soit - 2 %).

Les mouvements de personnels influent sur les montants et certains postes n'ont pas été immédiatement pourvus.

Une hausse indispensable du Smic (novembre 2024 revalorisation de 2% anticipée du 1er janvier 2025) a concerné l'exercice écoulé.

La prime « insalubrité » (environ 5 000 €) qui majore l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) a été maintenue pour les agents des services techniques.

65 Charges de gestion courante (organismes, associations, indemnités des élus ...)

Elles ont très nettement augmenté (environ 653 000 € en 2025 contre 585 000 € en 2024 soit presque 12 %).

Le montant du service incendie fausse un peu la donne puisqu'une partie de la contribution 2024 a été réglée en 2025.

Les indemnités des élus, inférieures au plafond autorisé, sont strictement identiques à celle de l'année dernière.

Certaines adhésions ou contributions à des organismes (SIVOS + 10 000 €, PNR, Ciné Parc...) ont subi une augmentation, passant globalement d'environ 61 000 € en 2024 à 75 000 € en 2025.

La contribution au CCAS a été augmentée de 10 000 € pour permettre le financement de la téléassistance.

Les frais de scolarité versés à l'OGEC (environ 68 000 €) se trouvent sur ce chapitre, ils sont en baisse, ils suivent la tendance démographique.

La ville continue de contribuer humainement (travail des services et des élus), matériellement (mise à disposition de salles, de terrains...), mais aussi financièrement (environ 105 000 €) à la bonne vitalité de nos précieuses associations billomoises.

Elle a versé une subvention exceptionnelle au secours populaire français afin d'apporter son soutien financier à Gaza.

Prospective 2026

Le suivi très scrupuleux des dépenses de fonctionnement est à poursuivre pour en limiter au maximum les hausses, notamment les charges de personnel et de gestion courante. Toute hausse supplémentaire impacte directement la capacité à réaliser de nouveaux projets.

Pour 2026, il est demandé aux adjoints et aux services de faire des propositions budgétaires similaires à celles de 2025.



Dépenses Réelles de Fonctionnement en K €	CA 2022	2023	2024	CFU 2025	Previs 2026	2027	2028	2029
Charges à caractère général 011	1 278	1 308	1 273	1 231	1 268	1 297	1 330	1 360
Charges de personnel 012	2 254	2 453	2 710	2 657	2 725	2 805	2 885	2 965
Charges de gestion courante 65	545	560	585	653	685	700	720	738
Intérêts 66	49	57	68	56	45	36	30	26
TOTAL	4 126	4 378	4 636	4 597	4 723	4 838	4 965	5 089

011 Charges à caractère général

La recherche d'économies énergétiques doit nous guider par conviction écologique mais aussi par envie de transformer chaque kilo watt-heure, chaque mètre cube non utilisés en financements pour améliorer notre quotidien.

Electricité : Après une diminution constatée l'année dernière, la tendance pour 2026 serait à la hausse 10% (simulations faites avec l'Aduhme) et une facture estimée à 200 000 €.

Le remplacement des anciens éclairages publics pour installer des luminaires LED se poursuivra.

Chauffage urbain : Le marché de performance signé avec Dalkia devrait permettre de conserver une charge énergétique stable (gaz + 1 % avec une facture estimée à 95 000 € ; granulés avec une facture estimée à 15 000 €).

Alimentation : 120 000 € sont estimés afin de prendre compte d'une possible inflation.

La cuisine centrale effectue toujours des achats via la plateforme Agri-local et la centrale d'achat « Regal ». Les repas des enfants sont toujours confectionnés avec un maximum de produits de saison et locaux.

Le coût du « temps de midi » (alimentation, amortissement des machines, énergies, personnel de cuisine et de surveillance...) a été calculé. Ce service de qualité rendu aux enfants et à leur famille représentait (en 2024) un montant de 371 000 €.

Ramené au nombre de repas servis, le coût par enfant s'élève quotidiennement à 10 €, sachant que la facturation aux familles, établie selon leurs revenus, varie de 1 à 4 € (un extrait de l'étude est présenté sur le site de la ville).

Un suivi de cet indicateur est mis en place pour procéder, si nécessaire, à des ajustements.

Eau : après la grosse déconvenue que nous avons subie, nous devons nous assurer que les protocoles déjà existants seront respectés pour réagir efficacement lorsqu'une fuite sera détectée.

Assurances : des contrats (dont « dommages aux biens » + 50%) ont dû être renégociés à la hausse, comme pour beaucoup d'autres collectivités, pour un montant total de 38 000 €.

Fêtes et cérémonies : une augmentation des budgets alloués à la foire à l'ail, aux illuminations de Noël, au marché de Noël... est inscrite pour permettre de renforcer encore la qualité de nos manifestations populaires.

012 Personnel

Il n'est pas prévu de création de poste sur l'exercice 2026.

L'augmentation de ce chapitre, calculée à environ 67 000 € (de 2 658 000 € en 2025 à 2 725 000 € en 2026) s'explique par plusieurs facteurs.

La hausse des taux de cotisations patronales (retraite, maladie,) décidées par l'Etat représentera environ 60 000 € en 2026, et elle continuera d'augmenter de 3% par an jusqu'en 2028.

La participation de l'employeur à la prévoyance coûtera 3 000 € supplémentaires.

La revalorisation du SMIC (+ 1,18 % janvier 2026) représentera environ 7 000 €.

La part de l'effet « glissement vieillesse technicité » est estimée à environ 14 000 €.

La prime « insalubrité » est maintenue pour les agents des services techniques.

Par contre, le contrat d'assurance statutaire a été renégocié dernièrement avec une diminution d'environ 20 000 € : c'est un montant en moins sur les charges de personnel mais en contrepartie il y aura moins de remboursements en cas d'arrêt maladie (imputés en recettes au chapitre 013 « atténuation de charges »).

65 Charges de gestion courante

Certaines adhésions à des organismes subissent une augmentation conséquente.

Par exemple, la cotisation de la commune au SIVOS passera de 5,15 € par habitant (début 2025) à 12 € ce qui représente une différence d'environ 24 000 €.

La municipalité travaille, avec les autres communes concernées, pour établir un « plan de sauvegarde » qui permettrait à ce syndicat de surmonter ces importantes difficultés financières et de continuer à rendre de grands services aux populations fragiles.

Il est proposé d'affecter de nouveau 5 000 € de subventions solidaires afin d'apporter un soutien nécessaire lors d'importantes catastrophes, de maintenir le niveau de subventions aux associations billomoises pour les encourager à poursuivre leurs actions, notamment populaires et/ou auprès des jeunes, et de maintenir les résidences d'artistes qui apportent leur part d'émotions à nos concitoyens.

66 Intérêts

La charge d'intérêt diminuera en 2026 (à environ 45 000 €). Elle évoluera ensuite, les années suivantes, selon la décision ou non de recourir à un nouvel emprunt pour financer un investissement.

D'autres éléments appellent à un engagement de la municipalité :

De nouvelles études d'analyse financière de certains services (après la cantine, l'accueil de loisirs puis le camping...) seront lancées, ainsi qu'une analyse approfondie de nos tarifs communaux.

De même, la commune souhaite améliorer les indicateurs de suivi de la masse salariale.

Un suivi de notre « petit » patrimoine pour lui définir un usage en rapport avec son potentiel (anciennes écuries, bâtiment parc des biches...) est à réaliser.

Une hausse des dépenses réelles de fonctionnement surviendra certainement dans les prochaines années (avec des augmentations indépendantes de nos leviers de décision : cotisations patronales, adhésions aux groupements...) mais la municipalité est toujours guidée par l'idée que si ces charges assurent le fonctionnement quotidien de la ville, elles doivent être maîtrisées pour ne pas obérer l'avenir et les investissements.

3.3 La capacité d'autofinancement



La seule lecture des dépenses et des recettes de fonctionnement du budget n'est pas suffisante pour qualifier la situation budgétaire de la commune.

D'autres indicateurs sont nécessaires comme l'épargne brute et l'épargne nette qui permettent de vérifier la capacité de la collectivité à financer ses investissements, ses emprunts en cours et sa possibilité d'en souscrire de nouveaux.

ÉVOLUTION EPARGNE Brute / Nette	Réalisé			Prévisionnel		
	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes réelles de fonctionnement	5 718	5 784	5 673	5 756	5 829	5 865
Dépenses réelles de fonctionnement	4 568	4 541	4 678	4 802	4 935	5 063
Epargne de gestion	1 150	1 243	995	954	894	802
Intérêts	68	56	45	36	30	26
Remboursement du capital	354	359	355	317	274	230
Epargne nette	728	828	595	601	590	546

L'épargne de gestion (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) reste à un bon niveau en 2025 (1 243 000 €) et devrait être correcte en 2026 et pour les années futures.

L'épargne nette (EG – intérêt – remboursement du capital des emprunt) détermine vraiment notre capacité à investir ; elle s'élève à 828 000 € en 2025.

Elle évoluera ensuite en fonction de l'EG et selon les décisions prises de contracter ou non un nouvel emprunt.

Pour les années suivantes, les prévisions d'épargne sont plutôt acceptables, notamment au vu des incertitudes budgétaires nationales actuelles et en comparaison avec d'autres collectivités.

Une recherche d'amélioration sera toujours recherchée car la ville à la volonté ferme de continuer à « bâtir » une ville dynamique, rayonnante et solidaire ; sachant, qu'en plus de l'engagement humain, cela passe aussi par des moyens financiers appropriés.

1.3 La section d'investissement

Billom est un bourg centre qui doit suffisamment rayonner pour être structurant au cœur de son territoire.

Cela implique des investissements pour rendre la ville plus belle, plus pratique, plus accessible tout en étant plus économe.





Les dépenses d'investissement

En 2025, plusieurs opérations se sont déroulées :

- Rénovation des façades de la mairie,
- Réfection des couvertures, de la consolidation et restauration des charpentes, à l'Ancien Collège,
- Travaux sur les bâtiments communaux (panneaux photovoltaïques, anciennes écuries, ...)
- Travaux de voirie (réseau eaux pluviales à Champortat, chemins, ...)

D'autres travaux viennent de s'achever (rue des Voûtes)



OPERATIONS	REALISE 2025
Bâtiments communaux	621 184,19
Voirie	213 344,18
Autres équipements communaux	6 228,00
Saint Cerneuf	-
Ecole Maternelle	7 206,00
Ecole Primaire	3 328,48
Equipements sportifs	-
Services Techniques	97 895,22
Ancien Collège	747 808,98
Subvention réhabilitation des façades	4 000,00
Pôle Enfance	1 723,20
Non affecté	115 063,19
TOTAL	1 817 781,44

Les montants mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte des restes à réaliser en dépenses.

A noter enfin que les restes à réaliser en recettes tiendront compte des subventions notifiées dont le versement n'est pas encore effectué.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement pour l'année 2025 s'élèvent à 2 950 914,69 €. La commune a perçu 18 225,74 € de taxe d'aménagement et 436 044,85 € de FCTVA. Elle a bénéficié de 1 051 216 € de versement de diverses subventions.



Situation de la dette de la commune

Evènements 2025

La ville n'a pas eu recours à la recherche de financement en 2025.

Le dernier emprunt souscrit date de 2022 (le tirage du solde a été effectué fin 2023).

Pas d'opération de gestion active de dette en 2025.

Exécution budgétaire 2025 :

	Capital	Intérêts	Annuité
Réalisé 2025	359 158,62 €	53 956,24 €	413 114,86 €
Crédit budgétaire 2025 (hors 66112)	360 000,00	56 878,97	416 878,97 €
Déficit (-) ou excédent (+) budgétaire	+841,38 €	+2 922,73 €	+3 764,11 €

Situation au 01/01/2026

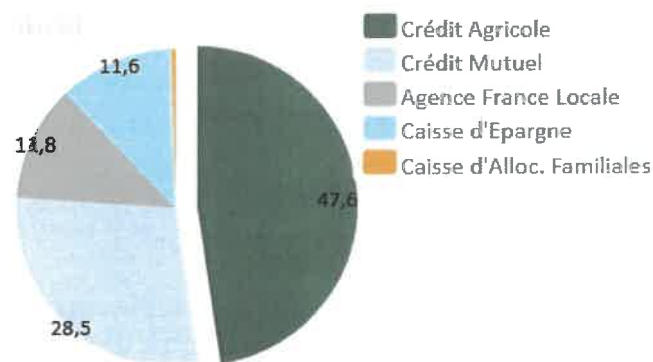
La dette de la Ville présente, au 1^{er} janvier 2026, les caractéristiques suivantes :

	01/01/2025	01/01/2026	Variation
Encours	3 572 816,58	3 213 657,96	↘ - 359 158,62
Nbre d'emprunts	9	9	→ 0
Durée résiduelle	15 ans	14 ans 7 mois	↘ -5 mois
Vie moy. Résiduelle	7 ans 7 mois	7 ans 4 mois	↘ -3 mois
Taux moyen annuel	1,55%	1,51%	↘ -0,04%
Taux act. Résiduel	1,58%	1,47%	↘ -0,11%
Marge moyenne	0,94%	0,93%	↘ -0,01%

L'encours s'établit à environ 3 214 000 € en début d'exercice, soit un désendettement de 359 000 €, après 354 000€ en 2024. Cet encours est porté par 9 emprunts.

La durée et vie moyenne résiduelles sont dans les niveaux standards.

Banques



Situation au	01/01/2025		01/01/2026		
Prêteur	Encours	%	Encours	%	
Caisse d'Epargne	479 227,35	13,41%	371 485,05	11,56%	↘
Crédit Agricole	1 651 397,21	46,22%	1 531 097,53	47,64%	↗
Crédit Mutuel	1 009 792,02	28,26%	914 875,38	28,47%	↗
Agence France Locale	400 000,00	11,20%	380 000,00	11,82%	↗
Caisse d'Alloc. Fam.	32 400,00	0,91%	16 200,00	0,50%	↘
Total	3 572 816,58	100,00%	3 213 657,96	100,00%	

En l'absence d'emprunt nouveau depuis 2022, les parts de marché des établissements bancaires sont stables.

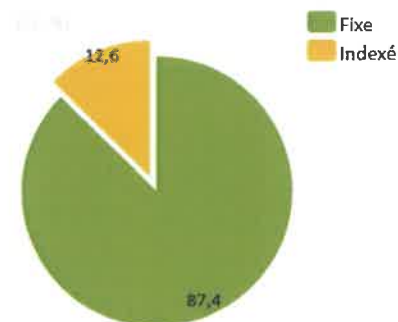
La Ville dispose ainsi d'un panel de partenaires fiables, sollicitables en cas de recours futur à l'emprunt. La composition du portefeuille est tout à fait classique pour une commune de cette strate.

Le Crédit Agricole détient près de la moitié de l'encours avec seulement 2 emprunts.

L'Agence France Locale a trouvé sa place pour le financement du pôle enfance en 2019.

Le Crédit Mutuel reste un partenaire fidèle à la commune. La Caisse d'Epargne, qui n'a pas fourni d'emprunt à la Ville depuis 2012, ferme la marche.

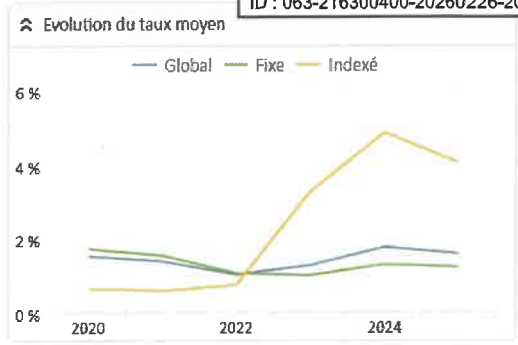
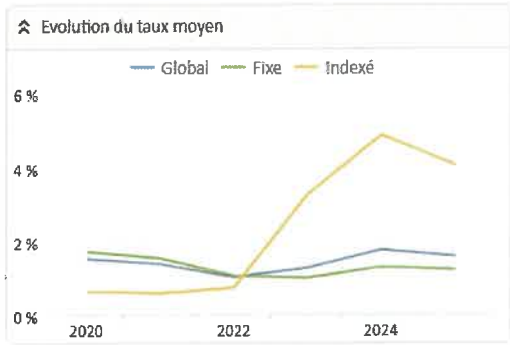
Répartition par taux



Situation au	01/01/2025		01/01/2026		
Indice					
Indexé	454 362,40	12,72%	405 321,38	12,61%	↘
Fixe	3 118 454,18	87,28%	2 808 336,58	87,39%	↗
Total	3 572 816,58	100,00%	3 213 657,96	100,00%	

La Ville est très majoritairement sécurisée à taux fixe dont le taux moyen est de 1,08%. La dette à taux variable est minoritaire mais en amélioration de performance depuis 2025 avec la baisse des taux de la BCE : le taux moyen variable baissera à 3.07% en 2026 après avoir atteint un pic à 4,82% en 2024, mais n'impacte que 12.6% de la dette.

La performance globale (1.33%) est 3 fois inférieure aux taux actuellement distribués pour les prêts nouveaux (3.90% à 20 ans).



Charges budgétaires 2026 prévisionnelles

2026	Amortissement	Intérêts	Total
Janvier	13 000,00	1 727,62	14 727,62
Février	17 074,92	505,59	17 580,51
Mars	49 504,42	7 783,39	57 287,81
Avril	13 000,00	1 669,20	14 669,20
Mai	33 274,92	487,53	33 762,45
Juin	77 872,75	12 517,79	90 390,54
Juillet	13 000,00	1 666,65	14 666,65
Août	17 074,92	469,47	17 544,39
Septembre	49 999,06	7 139,18	57 138,24
Octobre	13 000,00	1 663,64	14 663,64
Novembre	17 074,92	451,42	17 526,34
Décembre	41 083,51	6 687,93	47 771,44
Total	354 959,42	42 769,41	397 728,83
Variation // 2025	-4 199,20	-11 186,83	-15 386,03

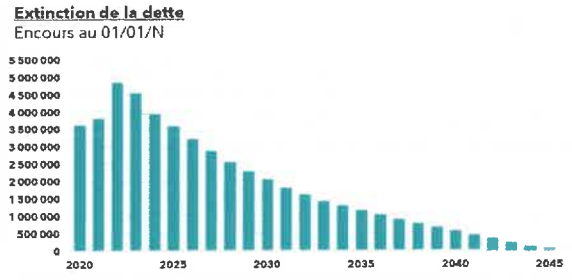
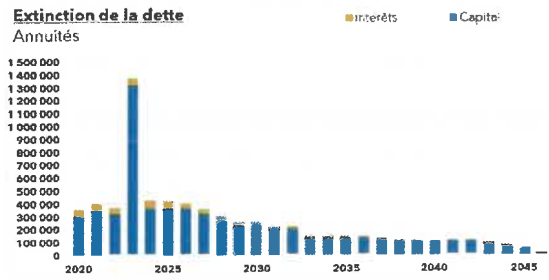
La charge prévisionnelle 2026 est fondée sur :

1/ Dette à taux variable

Hypothèse d'Euribor 3 mois à 2,25%, incluant une hypothèse d'une hausse de taux par la BCE. Cette hypothèse, peu probable, permet d'assurer à la Ville une exécution budgétaire sereine.

2/ Pas d'emprunt nouveau cette année

La charge d'intérêts serait en baisse de 11 2000 € en 2026 tandis que le remboursement du capital baissera de 4 200 €.



Page 26/31
 Chaîne d'intégrité du document : F8 B8 5A 95 EA 9A E7 40 EC 71 93 51 02 F5 2C 3A
 Publié le : 02/03/2026
 Par : CHARLAT Jean-Michel
 Document certifié conforme à l'original
<http://publiact.fr/documentPublic/917913>

Année	CRD 01/01/N	Capital	Intérêts	Annuité
2020	3 604 530,80	299 651,65	53 587,31	353 238,96
2021	3 804 879,15	342 611,83	51 433,02	394 044,85
2022	4 843 267,32	318 351,65	48 186,43	366 538,08
2023	4 537 415,67	1 322 687,44	56 855,66	1 379 543,10
2024	3 927 228,23	354 411,65	67 780,11	422 191,76
2025	3 572 816,58	359 158,62	53 956,24	413 114,86
2026	3 213 657,96	354 959,42	42 769,41	397 728,83
2027	2 858 698,54	316 456,41	35 537,78	351 994,19
2028	2 542 242,13	274 884,95	29 154,51	304 039,46
2029	2 267 357,18	230 183,85	25 653,32	255 837,17
2030	2 037 173,33	231 449,20	22 641,15	254 090,35
2031	1 805 724,13	198 549,68	19 374,44	217 924,12
2032	1 607 174,45	198 549,45	17 360,41	215 909,86
2033	1 408 625,00	130 250,00	15 364,80	145 614,80
2034	1 278 375,00	130 250,00	13 502,19	143 752,19
2035	1 148 125,00	130 250,00	11 580,68	141 830,68
2036	1 017 875,00	130 250,00	9 648,90	139 898,90
2037	887 625,00	119 250,00	7 691,67	126 941,67
2038	768 375,00	108 250,00	6 468,52	114 718,52
2039	660 125,00	108 250,00	5 426,56	113 676,56
2040	551 875,00	108 250,00	4 389,55	112 639,55

L'annuité 2025 avait amorcé la décroissance, qui se renforce en 2026 en l'absence d'emprunt nouveau.

Le recours à l'emprunt, pour le prochain mandat, sera facilité par la baisse constante de l'annuité (-50 000 € par an) et la faiblesse de la charge en intérêts grâce aux très bons taux fixes pris dans les bonnes années.

Extinction totale de la dette en 2046.

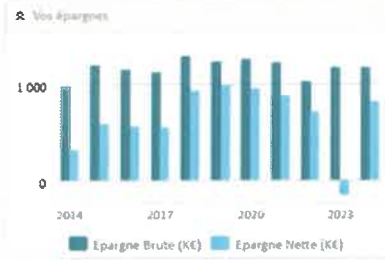
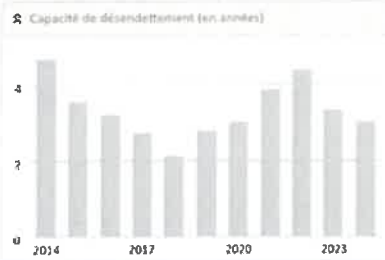
Ratios financiers

Capacité de désendettement = encours / épargne brute

Encours par habitant = encours / population

Taux d'endettement = encours / recettes réelles de fonctionnement

Ratios de solvabilité



31/12/2024 source OFGL	Billom	Moyenne de la strate
Encours / hab (€)	729 €	769 €
Annuité / hab (€)	146 €	109 €
CAF Nette (K€)	822 K€	
CAF Brute (K€)	1 177 K€	
Cap. Désendett. (années)	3,0	
Taux d'endettement	62,4%	58,8%

Strate : communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un gpt fiscalisé (FPU)
Population : 4 904 hab.

Ratios comparatifs



Ces ratios sont issus des données de la DGCL pour l'exercice clos 2024, comparés à la strate de la Ville (3 500/5 000 hab. appartenant à GP à fiscalité unique).

La capacité de désendettement s'établit à 3 années, un très bon niveau puisque 12 ans est le seuil limite.

L'encours par habitant et le taux d'endettement sont très comparables à ceux de communes équivalentes.

Ratio financiers 2024 - Département

Tableau des communes du même strate sur le Département

Communes du Département, même strate

Communes	Encours / habitant 2024	Evolution 2023-2024	Capacité de désendettement 2024	Evolution 2023-2024	Nb hab.
Brassac-les-Mines	874,66	-203,09	2,8	-1,28	3 508
Saint-Éloy-les-Mines	1 261,11	64,38	17,7	9,35	3 629
Orcines	262,03	-70,13	1,7	-0,45	3 673
Veyre-Monton	306,39	-71,76	1,1	-0,35	3 723
Blanzat	583,83	-52,93	3,9	-4,09	3 800
Les Martres-de-Veyre	1 248,17	96,49	13,4	3,34	3 922
Mozac	645,88	-82,74	6,2	-7,08	3 934
Saint-Genès-Champanelle	277,50	-53,48	1,5	-0,53	3 975
Aulnat	687,18	-80,42	5,7	-1,91	4 151
Courpière	559,21	-85,16	3,2	-0,66	4 183
Royat	2 457,99	-173,04	6,9	0,63	4 518
Volvic	258,87	-51,29	1,6	-0,36	4 812
Billom	728,56	-75,38	3,0	-0,32	4 904
Vic-le-Comte	999,94	-12,02	6,9	1,73	5 335
Le Cendré	1 213,70	173,82	10,4	1,26	5 552
Lezoux	1 110,34	-62,64	3,6	-0,46	6 426
Châtel-Guyon	1 349,67	-29,39	11,5	3,24	6 471
Ceyrat	608,64	12,72	6,8	2,34	6 505
Ambert	955,91	-5,45	5,6	-3,27	6 859
Romagnat	1 130,22	188,42	18,2	-10,42	8 016
Cébazat	491,46	-37,39	1,4	-0,14	9 043
Lempdes	640,77	108,78	4,0	0,90	9 095

Au niveau du Département, les ratios de la Ville sont équilibrés sur sa strate de référence.

Liste des emprunts pour l'exercice 2026

N° Contrat	Prêteur	Index	Périodicité	Taux au 01/01/2025	Durée résiduelle	Dettes en capital au 01/01/2025	Annuité	Capital	Intérêts	Dettes en capital au 31/12/2025
0614 50699921 C	Crédit Mutuel	Euribor 3 mois	Trimestrielle	2,85%	11,49	253 000,00	29 496,18	22 000,00	7 496,18	231 000,00
0614 50699921 C	Crédit Mutuel	Taux Fixe	Trimestrielle	4,02%	0,74	27 500,38	28 053,14	27 500,38	552,76	0,00
8439974	Caisse d'Epargne	Taux Fixe	Trimestrielle	4,73%	2,48	219 163,67	93 467,48	84 586,70	8 880,78	134 576,97
1141-1142	Agence France Locale	Taux Fixe	Trimestrielle	0,62%	18,97	380 000,00	22 334,90	20 000,00	2 334,90	360 000,00
00002794298	Crédit Agricole	Taux Fixe	Trimestrielle	0,64%	20,00	1 053 000,00	58 727,11	52 000,00	6 727,11	1 001 000,00
00002793946	Crédit Agricole	Taux Fixe	Trimestrielle	0,42%	6,87	478 097,53	70 213,69	68 299,68	1 914,01	409 797,85
2018/118	Caisse d'Alloc. Familiale	Taux Fixe	Annuelle	0,00%	0,33	16 200,00	16 200,00	16 200,00	0,00	0,00
20060703	Crédit Mutuel	Taux Fixe	Trimestrielle	1,60%	17,49	634 375,00	46 182,50	36 250,00	9 932,50	598 125,00
0963144	Caisse d'Epargne	Euribor 12 mois	Annuelle	4,72%	4,48	152 321,38	33 053,83	28 122,66	4 931,17	124 198,72
Emprunt de l'exercice (prévision)						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux						3 213 657,96	397 728,83	354 959,42	42 769,41	2 858 698,54
									Désendettement sur l'exercice	-354 959,42

4. Prospectives financières et investissements pluriannuels

Les investissements pluriannuels



Les opérations récurrentes, avec le matériel nécessaire pour le faire, permettent de maintenir nos rues, chemins et nos bâtiments communaux fonctionnels. Elles devraient nécessiter des crédits importants (arbitrage à venir autour de 700 000 € pour 2026).

En 2026 se poursuivront les opérations déjà engagées, à savoir : rénovation des façades de la mairie, travaux à Saint-Cerneuf, achèvement de l'opération à l'Ancien Collège.

Cela touche au patrimoine emblématique, classé ou inscrit mais vivant. La rénovation de ces lieux d'accueil profite à toutes les populations, qu'elles y pénètrent ou qu'elles les observent de la rue. Cela touche aussi à différents aspects : mise en sécurité, confort énergétique, mise en valeur...

En début d'exercice 2026, la rue des Voûtes et sa voisine la petite rue des Voûtes ont fini d'être aménagées.

Page 29/31
 Chaîne d'intégrité du document : F8 B8 5A 95 EA 9A E7 40 EC 71 93 51 02 F6 2C 3A
 Publié le : 02/03/2026
 Par : CHARLAT Jean-Michel
 Document certifié conforme à l'original
<http://publiaet.fr/documentPublic/917913>

Cet aménagement est assez symbolique des orientations municipales pour une ville apaisée : circulation partagée sur la voie de rencontre, végétalisation et désimperméabilisation en maintenant du stationnement pour l'accessibilité, embellissement ...

Lors de la préparation du budget, nous débattons de notre volonté :

- De maintenir les budgets pour la beauté de notre cité (amélioration du cadre de vie, subventions façades, chalets...).
- D'investir encore dans le passage en LED de l'éclairage public.
- De maintenir un budget plan de sobriété, avec une vocation autant écologique qu'économique.
- De poursuivre l'Agenda d'accessibilité programmé
- De remplacer certains équipements

Tout cela sera complété par d'autres propositions portées par les nouveaux élus.

Planification pluriannuelle d'investissements, période 2026 – 2029

BP 2026		Prévisionnel 2027		Prévisionnel 2028	Prévisionnel 2029
Opérations récurrentes					
Travaux en œuvre de l'ADAP	30 000	ADAP		90 000	
Travaux de voirie	350 000	Travaux de voirie		700 000	
Matériels, Mobilier, véhicules et outillages	70 000	Matériels, Mobilier, véhicules et outillages		150 000	
Travaux sur bâtiments, sécurité, ERP	250 000	Travaux sur bâtiments, sécurité, ERP		500 000	
Total	700 000			1 440 000	
Equipements publics					
Total	-			-	
Cadre de vie Aménagement					
Acquisitions / réserves foncières	10 000	Acquisitions / réserves foncières		30 000	
Amélioration cadre de vie, mobilités et aménagement	45 000	Amélioration cadre de vie, mobilités et aménagement		100 000	
Eclairage public (passage en Led)	50 000		54 000	50 000	38 000
Plan de sobriété Energie / Eau	20 000	Plan de sobriété Energie / Eau	20 000	20 000	20 000
Extension Cimetière				400 000	
Subventions façades	12 000	Subventions façades		36 000	
S Total	137 000			768 000	
Tourisme et patrimoine					
Rénovation façade mairie (Travaux)	350 000	Rénovation façades mairie (travaux)	300 000		
Ancien collège (Travaux)	120 000	Ancien Collège (Travaux)			
Camping chalets	10 000	Camping chalets	10 000	10 000	10 000
Eglise Saint-Cerneuf, Restauration peinture	200 000	Eglises Saint-Cerneuf, Saint-Loup		200 000	
Ss Total	680 000			530 000	
TOTAL PLURIANNUEL		4 255 000			

Cette planification pluriannuelle ne tient pas compte des subventions incertaines, ni d'éventuelles décisions concernant de futures cessions ou acquisitions qui pourraient intervenir durant cette échéance.

Le potentiel de recettes est évalué environ 4 255 000 €. Cela comprend l'autofinancement, le FCTVA à percevoir, une estimation de la taxe d'aménagement ainsi que les subventions possibles.

Cette prospective est une estimation qui retrace les principales opérations engagées par l'équipe municipale actuelle. Elles sont déterminées avec les éléments connus à ce jour mais elles évolueront. Elles seront réajustées selon les projets portés par la nouvelle municipalité et recalibrées au fil des exercices budgétaires selon les capacités financières nouvelles.



Synthèse prospective

PROSPECTIVE FINANCIERE 2026- 2029			
Dépenses prévisionnelles	Montant estimé	Recettes prévisionnelles	Montant estimé
Investissements PPI	4 255 000	Report exercice 2025	-
		Autofinancement (épargne nette 26,27, 28 et 29)	2 332 000
		Recettes d'investissement (TA, FCTVA, Subventions)	1 923 000
TOTAL	4 255 000	TOTAL	4 255 000

Tous ces éléments seront débattus plus en détails pendant la commission du 9 avril ainsi qu'en Conseil Municipal lors du vote du budget le 23 avril 2026.



Petit Lexique

Attribution de Compensation : elle est versée par Billom Communauté. Elle correspond schématiquement à la fiscalité économique perdue par la commune au moment du transfert de compétences, à laquelle on enlève environ 200 000 € de charges pour la piscine.

Droits de Mutation à Titre Onéreux : Pour les communes de moins de 5 000 habitants, les DMTO générés sur leur territoire sont placés dans un fonds de péréquation départemental, dont le montant est réparti entre elles par une délibération du Conseil Départemental.

Fonds de Péréquation Inter Communal : dispositif national de redistribution des collectivités les plus riches vers les autres. Billom Communauté (moins riche que la moyenne nationale) reçoit une enveloppe qu'elle redistribue en partie ensuite à ses communes qui la composent.

Taxes perçues par la commune

- la taxe sur le foncier bâti, payée par les propriétaires du bien ;
- la taxe sur le foncier non bâti, payée par les propriétaires du terrain ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants, payée par les propriétaires de logements vacants depuis au moins de 2 ans et qui ne sont pas proposés à la location ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- la taxe sur les friches commerciales payée par les propriétaires de cellules commerciales du centre vacantes depuis au moins 2 ans et qui ne sont pas proposés à la location ou à la vente ;
- la taxe d'aménagement (versée sur la section investissement), s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, agrandissement, aménagement de toute nature).